

Madame BARRON
Commissaire enquêteur
Mairie de Champigny
1 place de la Mairie
89 340 CHAMPIGNY

Dijon, le 26/04/2019

Référence : D/2019/230901

Objet : Enquête publique périmètres de captages des Prés Clos

PJ : Note de Maitrise de la Végétation sur le Réseau Ferré National

Madame,

SNCF Réseau a été avisé par la mairie de Champigny de l'enquête publique préalable à la déclaration publique concernant l'instauration des périmètres de protection de captages des Prés Clos sur le territoire de la commune de Champigny.

Ce projet de périmètres de protection de captages est traversé par la ligne ferroviaire N° 830 000 Paris-Lyon-Méditerranée. Les parcelles cadastrées (section YB n°14, 43, 44, 45, 73 et 91) sont impliquées dans le périmètre de protection rapproché envisagé. De ce fait, des servitudes seraient instituées interdisant notamment l'usage des produits phytosanitaires chimiques de synthèse et biocides pour l'entretien de la voie ferrée et ses abords.

Nous prenons acte de la décision relative aux restrictions d'usage des herbicides chimiques de synthèse. Néanmoins, SNCF Réseau n'est pas en accord avec l'interdiction des biocides sur son emprise.

SNCF Réseau se doit d'assurer un haut niveau de sécurité sur son réseau pour ses clients. De plus, il doit assurer la sécurité de ses agents circulant régulièrement le long des voies et intervenant sur l'infrastructure. Enfin les changements climatiques, dont l'impact est déjà fortement tangible sur la végétation et l'occurrence d'aléas climatiques nous obligent à déployer une politique de maitrise de la végétation conséquente sur notre réseau.

La maitrise de la végétation sur les abords et sur les 30 000 km de voies ferrées à l'échelle nationale est donc un enjeu industriel majeur pour notre entreprise (coût moyen annuel 125 M€).

Depuis 30 ans notre entreprise a néanmoins su faire évoluer fortement ses pratiques :

Les abords des voies sont désormais très largement traités par des moyens mécaniques. Les usages de produits phytosanitaires sur ces secteurs sont réservés à la lutte contre certaines espèces problématiques et extrêmement ciblés au niveau de leur application.

S'agissant des pistes, permettant le déplacement des agents SNCF Réseau le long des voies, l'usage des produits phytosanitaires pour en maîtriser la végétation sera exclu dès 2020.

L'emploi de molécules herbicides sont désormais principalement réservés au traitement des voies exploitées où les contraintes techniques ferroviaires interdisent toute végétation afin d'assurer une pérennité de l'infrastructure et la sécurité des circulations. Les traitements avec des produits phytosanitaires y sont réalisés 1 à 2 fois par an seulement.

L'usage d'herbicides est passé de 397 123 KG T / an en 1984 à 67 202 T/ an en 2017.

SNCF Réseau est par ailleurs engagé depuis 3 ans dans des recherches de méthodes alternatives à l'usage du glyphosate à une échelle industrielle et répondant aux contraintes techniques, financières et d'exploitation propres à l'activité ferroviaire. Différentes expérimentations sont en cours à l'échelle nationale. Bien qu'à ce jour aucune des solutions testées ne réponde pleinement à l'ensemble des contraintes et objectifs attendus la piste de l'usage de biocides, moins impactant sur l'environnement, est une piste plus particulièrement étudiée.

C'est pourquoi il nous paraîtrait opportun d'exclure du champ d'interdictions les biocides ou tout au moins l'usage ferroviaire de ceux-ci.

Je vous prie de croire, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.



Adeline DORBANI
Directrice du Pôle
Développement durable

Copie :

- Serge KNEUBHULER, DET de l'Infrapôle PSE SNCF Réseau
- Claire COUVRECHEF, CRMV de l'Infrapôle PSE SNCF Réseau